

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 janvier, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 10 JANVIER 2023 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- Compétence eaux pluviales urbaines,
- Crédits d'investissement,
- Banque Alimentaire adhésion 2023,
- Taxe d'aménagement,
- Reprise de voirie,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

# COMMUNE DE MARTINVEST

## PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 janvier à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

**Etaient présents :** MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Florence LOUIS-FRANCOIS, Isabelle FONTAINE, Joël CANUARD, Sandrine BOUCARD, Pascal COUPPEY, Carole GAUVAIN, Luc MASSART, Camille LEVAVASSEUR.

**Absents :** MM, Jean-Luc DORIZON (pouvoir à André PICOT), Thomas HEBERT (pouvoir à Hubert RENET), Hélène SIMON (pouvoir à Florence LOUIS-FRANCOIS), Tatiana ROUX (pouvoir à Isabelle FONTAINE).

**Secrétaire de séance** Mme Sandrine BOUCARD

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

~~~~~

M Le Maire souhaite revenir sur le compte rendu du conseil municipal du 03 mai 2022 afin d'y inscrire la délibération prise et acceptée lors de cette séance, concernant les travaux de bâtiments (logement l'Estaminet et Institut de beauté)  
Le conseil municipal approuve le compte rendu rectifié de la séance du 03/05/2022.

### **I. COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES (délibération n°01/2023)**

Lors de la séance du 15 décembre 2022, il a été décidé d'accepter par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026. Il nous est demandé de modifier la délibération afin qu'apparaisse le coût global d'un montant de 23 513 € (fonctionnement 7 626 € et investissement 15 887 €) ainsi que le principe de financement.

#### **Annule et remplace délibération 77/2022**

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents

*Séance du 10 janvier 2023*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 23 513 € (fonctionnement 7 626 € et investissement 15 887 €) est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;

- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- autorise M Le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines.

## **II. CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (délibération n°02/2023)**

*L'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Compte tenu de ces éléments et des travaux envisagés le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes pour l'année 2023 :

### **Budget Général**

- compte 165 - Cautions : 1 000 €
- compte 2183-39 - Matériel informatique mairie : 3 000 €
- compte 2188-40 - Matériel divers école : 3 000 €
- compte 2188-41 - Matériel divers (cantine, services techniques) : 5 000 €
- compte 231-31 - Travaux de voirie : 20 000 €
- compte 231-54 - Travaux de bâtiments divers : 8 000 €
- compte 231-89 - Travaux de bâtiments (restaurant scolaire) : 15 000 €
- compte 2131- Columbarium : 9 000.00 €

*Séance du 10 janvier 2023*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

### **III. BANQUE ALIMENTAIRE ADHÉSION (délibération n°03/2023)**

M le Maire propose de procéder au renouvellement de l'adhésion à la Banque Alimentaire de la Manche pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à mandater la somme de 40 € TTC à la Banque Alimentaire de la Manche au titre de son adhésion à l'association pour l'année 2023.

### **IV. TAXE D'AMÉNAGEMENT : SUPPRESSION DU PARTAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN (délibération n°04/2023)**

Lors de la réunion de conseil municipal en date du 22 septembre 2022, le conseil municipal avait donné son accord pour le partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 20 % du montant perçu. La loi de finances rectificative pour 2022 vient de supprimer l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Lors de la prochaine réunion communautaire, il sera proposé de rendre ce partage facultatif.

M Le Maire propose d'annuler la délibération n°51/2022 afin de ne pas adopter le principe de reversement de 20% de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à annuler la délibération 51/2022 correspondant au principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération et à supprimer la convention.

### **V. REPRISE DE VOIRIE**

Lors de la séance du 20 octobre 2020 le conseil municipal avait accepté la rétrocession de la voirie rue des Couturières pour la partie appartenant à la société Poséidon et le 30 juin 2020 le conseil municipal avait accepté la rétrocession de la voirie du lotissement Beauchêne.

Ces deux rétrocessions de voirie auraient dû s'accompagner d'une réflexion sur le devenir des réseaux d'eau et assainissement auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le 16 septembre 2021, le conseil municipal avait accepté un devis de la société Auto Bilan Réseau de Couville pour un passage caméra d'un montant de 2 472 € avant que la Communauté d'Agglomération n'accepte de reprendre les réseaux eaux usées et eau potable.

Conformément à la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 11 mars 2020 fixant les règles de rétrocession des réseaux de lotissement, le bilan effectué en septembre 2021 n'est pas suffisant pour la reprise des réseaux.

Afin de respecter les règles de rétrocession des réseaux de lotissement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, un devis a été de nouveau demandé à la société Auto Bilan Réseau de Couville et se présente comme suit :

Devis lotissement Beauchêne : 3 347.00 € HT soit 4 016.40 € TTC

Séance du 10 janvier 2023

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

Devis lotissement Poséidon : 7 496.00 € HT soit 8 995.20 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les devis de la société Auto Bilan Réseau de Couville pour le lotissement Beauchêne (4 016.40 € TTC) et le lotissement Poséidon (8 995.20 €), autorise M Le Maire à mandater les sommes correspondantes.

### **VI. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Echange avec l'Agence Technique Départementale du Cotentin**

##### **Carrefour Route de Bricquebec RD900/RD122**

M Le Maire informe qu'une réunion avec Agence Technique Départementale du Cotentin (ATD) a eu lieu le vendredi 6 janvier 2023. Vu l'impossibilité d'aménager un rond-point à la sortie de la longue chasse / route de Bricquebec du fait de l'insuffisance d'espace, il a été évoqué de mettre en place des feux tricolores. Ce carrefour étant en agglomération, un chiffrage a été demandé à l'ATD du Cotentin.

##### **Cheminement piéton sur la RD 122**

Il a été question du cheminement piéton sur la RD 122 jusqu'au Vigny. Les plots étant régulièrement déplacés, la réflexion sur l'aménagement d'une bordure rigide le long du cheminement est en cours.

##### **Trottoir rue de la Poste**

Le cheminement piéton étant réalisé, il est envisagé d'aménager un trottoir et de remettre la circulation à double sens avec à l'endroit le plus étroit un croisement en circulation alternée.

#### **Station intermodale :**

M Le Maire rappelle qu'une réunion avec le groupe Upcity est prévue le vendredi 27 janvier 2023 concernant l'étude de programmation architecturale et de faisabilité du centre bourg.

En parallèle, une réflexion avec la Communauté d'Agglomération « Le Cotentin » est en cours, dans le cadre du plan de déplacement du Cotentin afin d'intégrer l'idée d'aménager une station intermodale à l'étude de programmation urbaine.

#### **Service à la personne**

Mme Louis-François explique que dans le cadre de la démarche de développement des services aux familles, menée sur le territoire, il est proposé de mettre en place un forum des associations de Douve et Divette. Une réunion avec les associations est proposée le vendredi 3 février au pôle de proximité.

Le groupe de travail « jeunesse » organise un temps d'échanges avec les jeunes de 11-15 ans de Douve et Divette le 3 mars 2023 à Tollevast. Des professionnels seront présents pour accueillir parents et ados dans divers ateliers.

Séance levée à 21 heures 50

Le Maire,  
Jacky MARIE

La secrétaire,  
Sandrine BOUCARD

*Séance du 10 janvier 2023*